

SAISIE DES AVIS SUR IPROF PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

I – PROCEDURE TECHNIQUE

Vous pouvez accéder au dossier I-PROF des agents affectés au sein de votre établissement selon les modalités suivantes :

- accès au bureau : <https://bv.ac-versailles.fr/irisa>
- menu « *Applications WEB* »
- choix de l'option « *IPROF – Accès chef d'établissement* »
- connexion : saisie de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été attribués au titre de l'établissement et qui vous permettent d'accéder à votre courrier électronique, puis sélection de « *services* »
- sélection de l'option « *Validez les pièces justificatives* », pour contrôler certains éléments de la déclaration des enseignants, et pour valider les pièces justificatives transmises par tous les agents candidats ou promouvables de votre établissement
- sélection de l'option « *Utilisez SIAP pour gérer les dossiers des enseignants promouvables* » en cliquant sur l'opération concernée
- « ***TABLEAU D'AVANCEMENT > HORS CLASSE AGREG – 2015/2016*** » ou
- « ***LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGREGES – 2015/2016*** »
 - sélection de l'option « *Donner un avis sur les dossiers de promotion* »
 - sélection d'un dossier en cliquant sur le nom du professeur dans la liste générale ou en saisissant son nom dans la case « *Accéder à un dossier* »
 - en cliquant sur le « dossier de promotion » apparaît le CV de candidature (***uniquement pour la liste d'aptitude des agrégés***)
 - cliquer sur l'onglet « lettre de motivation » pour y accéder (***uniquement pour la liste d'aptitude des agrégés***)
 - clic sur l'onglet « *Avis* » pour saisir l'avis, ainsi que l'appréciation littéraire pour les avis « très favorable », « réservé » et « défavorable »
 - validation de l'avis et de l'appréciation en cliquant sur « *Valider* ». le message « *avis mémorisé* » apparaîtra à chaque validation.

Un écran d'aide à la décision a été mis en place, sur lequel vous retrouverez le total de dossiers évalués sur le total de dossiers à évaluer, ainsi que plusieurs compteurs d'information générale.

II – EVALUATION DU DOSSIER

Votre avis doit se fonder sur une évaluation approfondie du parcours professionnel de chaque promu. Cette évaluation doit être globale (*en tenant notamment compte de votre connaissance de l'intéressé mais aussi des éléments de carrière figurant dans son dossier de promotion ou de candidature*) et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant concerné au regard par exemple des éléments suivants :

- activités professionnelles et fonctions spécifiques exercées
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
- affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire
- richesse ou diversité du parcours professionnel
- formations et compétences

► Vous pouvez vous reporter au BOEN n° 48 du 24 décembre 2015 pour plus de détails.